

Pouvoirs exorbitants du droit commun de l'administration fiscale?

Par **hollymood**, le **03/01/2019** à **14:36**

Bonsoir à tous,

Je passe mon examen de droit fiscal général à la rentrée et j'essaie de répondre aux sujets de l'année dernière pour m'entraîner, toutefois un des sujets m'échappe : "les pouvoirs exorbitants du droit commun de l'administration fiscale". J'ai vraiment du mal à voir ce qu'il faudrait répondre à cette question[smile39]

Quelqu'un pourrait-il m'éclairer?

Merci d'avance!

Par **Xdrv**, le **03/01/2019** à **17:50**

Bonjour, à mon avis cela concerne les pouvoirs conférés à l'administration fiscale faisant exception au droit commun, à titre d'exemple dans certains cas la charge de la preuve incombe au défendeur et non pas au demandeur comme le droit commun le prévoit.

Après en L3 il s'agit pour la plupart d'éléments de cours et je n'ai pas votre cours